

Avis adopté

Séance plénière du 24 septembre 2024

Impacts de l'intelligence artificielle : risques et opportunités pour l'environnement

Déclaration des groupes Entreprises & CFDT

Il est crucial de prendre en compte les opportunités et défis de l'IA et nécessaire d'en examiner à la fois les impacts environnementaux comme les nombreuses solutions pour la décarbonation. Sans nier les questions d'éthique et de transparence, l'IA est un facteur potentiel et important de réduction de l'empreinte écologique. Les bénéfices environnementaux en matière de gestion des ressources naturelles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de notre capacité à prévoir les phénomènes climatiques, doivent contribuer à compenser les impacts négatifs. Cet avis présente les conséquences environnementales de l'IA, en particulier de l'IA générative. Cette technologie demande de l'énergie électrique, de l'eau et des matériaux rares et nécessite une quantité importante de matériel électronique, ordinateurs puissants, centres de données, télécommunications. Ces impacts ne peuvent être ignorés et doivent être activement étudiés, atténués, challengés.

Cet avis s'intéresse de manière équilibrée à l'empreinte environnementale de l'IA, ainsi qu'à ses externalités positives et ses effets rebonds. Les groupes CFDT et Entreprises se félicitent de la première partie intitulée « L'IA peut bénéficier directement et indirectement à l'environnement ». Oui, il est important de noter que les outils numériques en France peuvent permettre de polluer moins et d'utiliser ces outils pour permettre aux entreprises de gagner en productivité. La France doit continuer à se doter d'une véritable stratégie pour les « centres de données » en encourageant et en clarifiant la présence de ces infrastructures sur le territoire.

Les questions de sécurité et de performances environnementales plaident pour développer un véritable pilotage en la matière afin de garantir notre souveraineté numérique en sécurisant les infrastructures critiques et en réduisant les dépendances technologiques vis-à-vis de puissances étrangères. Il est également essentiel de systématiser l'évaluation de l'empreinte environnementale des systèmes d'IA et de promouvoir des pratiques de sobriété numérique. L'implantation des centres de données doit prendre en compte l'objectif de zéro artificialisation nette et intégrer des systèmes de récupération de chaleur fatale.

Les groupes CFDT et Entreprises soulignent que de nombreux textes prennent déjà en compte l'impact environnemental : le contexte est propice à la vigilance sur l'empreinte environnementale de l'IA comme le nouvel AI Act le démontre, et de nombreuses initiatives ont vu le jour ces dernières années. Il apparaît important, à ce titre, de souligner l'engagement du secteur numérique en France sur la réduction de l'impact environnemental. En matière d'empreinte environnementale

du numérique, l'écosystème du numérique et les pouvoirs publics se sont fédérés pour agir sur le sujet : initiatives telles Planet Tech Care, GreenTech Forum etc... mais aussi l'adoption de législations actuellement en application (AGEC, REEN, feuille de route de décarbonation du secteur numérique, et donc déclinaison de l'article 301 de la loi dite « loi Climat et Résilience »). Il reste nécessaire de continuer à travailler à l'harmonisation entre les législations et initiatives existantes. En matière d'efficacité énergétique et de bilan carbone des centres de données par exemple, la préconisation 9 de cet avis doit être discutée avec les opérateurs concernés par la nouvelle directive de 2023 et modifiant le règlement concerné.

Pour que l'IA devienne un véritable atout écologique, il est crucial d'intégrer des pratiques d'écoconception et d'usage frugal dans la formation des ingénieurs et développeurs. Les groupes CFDT et Entreprises soutiennent les recommandations visant à encourager la formation des salariés (préconisation 2) et la responsabilisation des usagers (préconisation 7). Et si l'évaluation de l'empreinte environnementale est indispensable, soulignons qu'un nouveau référentiel IA frugale de l'AFNOR existe et qu'il pourrait constituer une étape du référentiel d'évaluation environnementale que cet avis recommande (préconisation 5).

Seule une approche volontariste, responsable et durable permettra de transformer l'IA en un véritable levier pour les transitions environnementales. En cela, il est essentiel de ne pas faire d'amalgame entre les produits et les usages, car chaque acteur a sa responsabilité et son rôle spécifique à jouer dans la chaîne de valeur. Les démarches de construction responsable, de nécessaire pédagogie autour des enjeux de l'IA sont primordiales. Cela suppose que les usages de l'IA soient débattus : les travaux en cours au CESE s'inscrivent dans cet objectif.

Les rapporteurs, les membres du CESE ont su construire un équilibre. Les groupes CFDT et Entreprises les en remercient.